



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du lundi 25 mai 2009**  
**D -20090274**

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/05/2009

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

**Aujourd'hui Lundi 25 mai Deux mil neuf, à quinze heures,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

**Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux**

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN (*présent à partir de 16 h*), Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE (*présent jusqu'à 17h30*), M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET (*présente à partir de 16h15*), M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*présent à partir de 18h25*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON (*présent jusqu'à 17h30*), Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Alexandra SIARRI, Mme Béatrice DESAIGUES,

***CAPC Musée d'Art Contemporain. Partenariat de Oxbow.  
Convention. Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Oxbow, célèbre équipementier sportif, soutient depuis deux ans la programmation du CAPC musée d'art contemporain, affirmant ainsi son désir d'élargir son engagement pour la démocratisation de l'accès à la culture et aux valeurs sportives.

Cette année encore, cette entreprise française du Groupe Lafuma a souhaité poursuivre son partenariat en versant à la Ville de Bordeaux la somme de 15 000 € et en finançant plusieurs opérations promotionnelles telles que l'impression de tee-shirts et des prestations de relations publiques pour une valeur globale de 10 000 €.

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 15 000 € sur le CRB/CEX ARTCON, compte n° 7478, enveloppe n° 011036
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB/CEX, compte 6068, enveloppe n° 010575

**ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 mai 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU  
Adjoint au Maire**

# **Convention de partenariat**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La Ville de Bordeaux pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture le

Ci-après dénommée le «CAPC »,  
D'UNE PART  
et

La Société OXBOW,  
Société par Actions Simplifiée au capital de 918 274 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro B 332 349 232 et ayant son siège social au 20, Avenue de Pythagore, 33695 Mérignac Cedex,  
représentée aux fins des présentes par Eric Bonnem, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « OXBOW »,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

La réussite du partenariat entre OXBOW et le CAPC à l'occasion de la présentation de l'exposition « If Everybody had an Ocean : Brian Wilson », au musée d'art contemporain de Bordeaux a conforté l'entreprise française du Groupe Lafuma dans son intention de devenir partenaire permanent du CAPC pour la période juin 2009/mai 2010.

Ainsi, OXBOW souhaite non seulement affirmer son désir d'élargir son engagement pour la démocratisation de l'accès à la culture mais également participer au développement de la création contemporaine.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de partenariat entre OXBOW et le CAPC pour la période juin 2009/mai 2010.

## **ARTICLE 2 – OBLIGATION DE LA SOCIETE OXBOW**

OXBOW a souhaité soutenir le CAPC en devenant partenaire permanent du musée d'art contemporain pour la période juin 2009/mai 2010.

A ce titre, OXBOW s'engage :

2-1 à verser au CAPC une somme de 15 000 € TTC (QUINZE MILLE EUROS), sur présentation d'une facture en 2 exemplaires.

Cette somme sera créditée :

Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521  
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX  
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

à l'échéance du 31 mai 2009 ;

2-2 à prendre à sa charge l'ensemble des tâches et frais financiers liés à la fabrication de tee-shirts (de couleur blanche, en taille S, M et L) à l'effigie du CAPC, pour une valeur de 6 000 € (SIX MILLE EUROS).

Il est entendu que les graphismes des tee-shirts seront sous l'entière responsabilité du CAPC, le bon à tirer étant soumis à l'accord des deux parties.

Les dates de livraison au CAPC des tee-shirts seront définies d'un commun accord entre les deux parties ;

2-3 à faire intervenir son agence de presse pour une prestation de relations publiques d'une valeur équivalente à 4 000 € (QUATRE MILLE EUROS).

Justification du montant du don

Le montant total des investissements est estimé à 25 000 euros bruts.

Conformément à l'article 6 de la loi sur le mécénat du 1er août 2003, codifié à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, ces sommes sont déductibles de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires du mécène.

Un reçu de déductibilité fiscale conforme aux dispositions de l'article 238 bis du Code général des Impôts pourra être adressé par la Ville de Bordeaux (CAPC) à OXBOW sur simple demande de ce dernier.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CAPC**

Le CAPC s'engage :

3-1 à faire apparaître le logo et la mention « OXBOW, partenaire permanent du CAPC » sur tous les supports de communication liés aux expositions. Le CAPC s'engage à respecter la charte graphique d'OXBOW. Tout support sera soumis à un « bon à tirer » commun ;

3-2 à remettre à OXBOW 15 catalogues de chaque exposition, pour une valeur de 300 € ;

3-3 à envoyer à OXBOW 20 invitations pour les vernissages grand public et 10 invitations pour les dîners VIP de chacun des deux vernissages pour une valeur de 600 € ;

3-4 à mettre à disposition d' OXBOW des espaces du CAPC pour l'organisation de leur séminaire annuel, selon un calendrier à définir entre les deux parties pour une valeur de 3 300 €

#### **ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une année à compter du 1er juin 2009 jusqu'au 31 mai 2010.

#### **ARTICLE 5- DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention pourra être dénoncée à tout moment pour manquement d'une partie à ses obligations contractuelles.

En effet, la partie non défaillante peut sommer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception de palier à l'inexécution du contrat dans les 15 jours suivant réception de la lettre. Le contrat sera résilié si dans les 15 jours suivant réception de la lettre, la partie défaillante n'a pas exécuté ses obligations contractuelles.

En raison des modalités d'exécution du présent contrat, le CAPC devra remplir ses obligations postérieurement à OXBOW.

En cas de résiliation anticipée du contrat, il se peut que les obligations exécutées par l'une des parties soient disproportionnées à celles exécutées par l'autre partie. Il conviendra donc de vérifier que les obligations exécutées par les parties soient proportionnées.

En cas de disproportion, la partie lésée pourra exiger de l'autre partie de remplir ses obligations à hauteur de sa propre prestation.

En cas annulation du contrat de la part du CAPC avant l'ouverture de l'exposition pour une raison autre que la force majeure, le CAPC remboursera l'intégralité des frais engagés par OXBOW.

#### **Force majeure**

Les parties ne sont pas responsables et ne seront pas réputées avoir manqué à leurs obligations en cas d'inexécution de la totalité ou d'une partie de leurs obligations, si ce manquement est dû à un cas de force majeure ou à des circonstances indépendantes de leur volonté et non occasionnées par leur faute et leur négligence.

Les parties s'informeront mutuellement de la survenance, et le cas échéant des risques, de tout événement de cette nature et arrêteront d'un commun accord les mesures pour y remédier et en limiter les conséquences.

Si le cas de force majeure se poursuit au-delà d'une durée raisonnable en raison de l'objet même du contrat, le présent contrat sera résilié de plein droit sans qu'aucune partie ne puisse prétendre à un quelconque droit à réparation ou indemnisation

#### **ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

OXBOW et CAPC demeurent propriétaires des titres de propriété intellectuelle qu'ils mettent à disposition réciproquement.

Chacune des parties demeure propriétaire de tous les développements et/ou création qu'elle aura réalisées dans le cadre de l'exécution de la présente convention ainsi que de tous les droits de PI qui y sont attachés.

## **ARTICLE 7 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

## **ARTICLE 8 - ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour OXBOW 20, Avenue de Pythagore, F-33695 Mérignac Cedex

Fait à Bordeaux,  
en cinq exemplaires,

le

Po/OXBOW,  
Son Directeur Général

Po/la Ville de Bordeaux,  
Son Maire,

Eric Bonnem

Alain Juppé